

**Arrêté portant interdiction de stationner
Allée du Cèdre**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La construction d'un complexe multi-raquettes au 2, route de Roissy d'Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 12 février 2025 au 28 février 2026, en raison des travaux de construction d'un complexe multi-raquettes au 2, route de Roissy à Ozoir-la-Ferrière, le stationnement sera interdit sur l'allée du Cèdre, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Doutré et le n°16.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les services municipaux prendront toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 07 février 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK



Véronique GAILLARD

De: Stéphane SCHMID <SSCHMID@mairie-ozoir-la-ferriere.fr>
Envoyé: vendredi 7 février 2025 16:54
À: Véronique GAILLARD (VGAILLARD@mairie-ozoir-la-ferriere.fr)
Cc: Wilfried FONTENEAU (WFONTENEAU@mairie-ozoir-la-ferriere.fr)
Objet: Arrêté

Véronique,

Je vous prie de bien vouloir établir un arrêté d'interdiction de stationner de chaque côté sur la portion de l'allée Cèdre, de l'entrée jusqu'au numéro 16, en raison des travaux liés à la construction d'un complexe multi-raquettes.

Cette interdiction de stationner doit être en vigueur du 12 février 2025 jusqu'au fin février 2026.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration

Stéphane SCHMID